

Rapport d'activité du Fonds de dotation Vaincre l'Alpha Exercice 2013-2014

Exercice ayant débuté le 1^{er} Juillet 2013 et clos le 30 juin 2014

Préambule :

L'Alpha-sarco glycanopathie est une pathologie de la famille des myopathies, dont sont atteints un petit nombre de patients. Des travaux menés par un laboratoire de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) ont montré, qu'un traitement thérapeutique, basé sur une molécule, la kifunenzyme, était efficace contre cette maladie sur la souris. Ce qui a conduit l'AFM à penser qu'il pouvait y avoir une solution thérapeutique pour l'homme et à envisager d'entreprendre une action et des travaux de recherche en ce sens.

Le Fonds de dotation Vaincre l'Alpha a été créé par des personnes motivées pour que ces travaux soient effectivement menés, et qui considèrent qu'il serait souhaitable, pour ce faire, de rechercher des financements complémentaires à ceux déjà récoltés par l'AFM.

L'objet du Fonds est donc la recherche de financement et de dons dédiés à la recherche de solutions thérapeutiques pour soigner l'alpha-sarco-glycanopathie. Dans son action le Fonds s'appuie sur l'association Vaincre l'Alpha qui avait été créée deux ans auparavant et dont la démarche est identique.

Le Fonds de dotation n'a pas de compétence médicale, ni l'ambition d'avoir sa propre approche, et considère que tout ce qui se fait en France sur ce sujet doit être conduit par l'AFM et ses instances dirigeantes. Il a donc signé un protocole d'accord en ce sens avec l'AFM.

Il est rappelé que le Fonds de dotation n'emploie aucun personnel, ne verse aucune rémunération ou émolument de quelque nature que ce soit et ne fonctionne que grâce à un bénévolat complet de tous ses membres.

1/ Recherche de dons.

Le fonds ne fait pas appel à la générosité publique, au sens de la réglementation en vigueur, la recherche de dons est menée exclusivement, par les membres du fonds, les membres de l'association et les sympathisants, par des contacts directs et personnels auprès de personnes physiques, personnellement connues, en profitant du réseau relationnel de chacun.

Par ailleurs le protocole qui lie le Fonds à l'AFM ne lui permet pas de se lancer dans des opérations qui pourraient porter ombrage ou créer une confusion avec les propres actions de l'AFM, et en particulier avec le Téléthon.

Le Fonds a délivré à chaque donateur les reçus fiscaux correspondants à son don, selon la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'association Vaincre l'Alpha, qui avait été créée avant le fonds de dotation, avec le même objet, d'aider au financement de la recherche contre l'alpha-sarco-glycanopathie, et avait déjà reçu des dons, a reversé ces dons au Fonds de Dotation.

2/ Fonctionnement interne.

Le Fonds est administré par un conseil d'administration, composé de cinq membres, et fonctionne également grâce à l'action de personnes bénévoles sympathisantes. Ces personnes, membres du conseil et sympathisants, n'ont pas d'activités à temps plein au bénéfice du Fonds et y consacrent un peu de leur temps libre.

Le conseil décide des actions à mener, et désigne les personnes qui en sont chargées.

Le Fonds ne disposant pas de locaux, les membres du conseil communiquent, se réunissent, se concertent, et décident de ces actions entre eux dans un bureau virtuel, sur internet.

Néanmoins, une à deux fois par an, pour des réunions d'informations et pour la tenue de l'assemblée générale, des réunions sont organisées chez l'un des membres du Fonds.

Par ailleurs, des contacts ont été maintenus avec Mr Cottet, Directeur Général de l'AFM et Mme Richard, responsable des travaux de recherche sur cette pathologie, dans le cadre du protocole d'accord.

La collecte des dons est faite par les membres du conseil et par tous les sympathisants. Les dons reçus sont centralisés chez la trésorière et chez le Président qui les remet en banque.

L'application de la réglementation concernant les Fonds de Dotation dont les ressources au cours de l'exercice sont supérieures à 10 000€, a conduit lors de l'AG du 23 juin 2012 à nommer un commissaire aux comptes, Mr Jean Luc Baas.

3/ Actions d'intérêt général menées par le fonds.

Les travaux menés par les équipes du CNRS associées au Généthon, sous la tutelle de l'AFM, sont, à la connaissance du Fonds, les seuls à être menés en France, sur ce sujet.

En conséquence les seules actions d'intérêt général menées par le Fonds, le sont avec l'AFM, dans le cadre du protocole signé avec celle ci.

Compte tenu des règles de fonctionnement de l'AFM, le fonds ne peut intervenir ponctuellement sur des contrats, de recherche ou auprès des équipes de recherche mais il est entendu avec l'AFM, que les subventions que verse le fonds à l'AFM, sont utilisées par celle ci exclusivement pour le financement de ses travaux de recherche sur l'alpha-sarco-glycanopathie.

Le fonds finance donc, de manière indirecte, exclusivement des travaux de recherche contre l'alpha-sarko-glycanopathie, menés par des laboratoires associés à l'AFM.

Les décisions de procéder à un versement à l'AFM, sont prises par le conseil en fonction des sommes disponibles en caisse.

4/ Avancement des travaux de recherche

Les travaux se sont poursuivis par des essais cliniques de l'efficacité de la kifunenzime sur des macaques. Il s'était avéré que la marge entre les doses efficaces et les doses létales s'est beaucoup réduite, et devenait insuffisante pour envisager une utilisation thérapeutique.

Les travaux se sont poursuivis par la recherche d'autres molécules pouvant avoir les mêmes vertus curatives et ont mis en évidence qu'une molécule déjà utilisée, pourrait avoir des résultats probants. Les travaux sont en cours

5/ Montants des redistributions

Le Fonds a provisionné un montant de 11.500 euros à reverser au titre de la collecte des fonds sur la période 2013-2014. Le versement de cette contribution au profit de l'AFM, sera approuvé et versé à l'issu du conseil d'administration approuvant les comptes 2013-2014.

6/ Personnes morales bénéficiaires des redistributions :

AFM,
Association Française contre les Myopathies,
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, reconnue d'utilité publique,
47-83, Boulevard de l'Hôpital Paris Cedex 13

7/ Comptes annuels

Le Fonds ne dispose d'aucune ressource pérenne, sous quelque forme que ce soit, n'a pas d'actifs ni matériels, ni immatériels. Ses ressources sont exclusivement constituées des dons reçus.

Les dons reçus cette année se montent à 12 455 €, en hausse de 56 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses se sont montées à 12 364 €.

Le résultat de l'exercice est de 92 €.

Nous vous précisons que la bonne gestion du fonds permet au titre de l'exercice 2013-2014 de reverser 92,33 % des fonds collectée au profit de la recherche.

Le Président
Monsieur Yves MICHOT

ETATS FINANCIERS
AU
30/06/2014

VAINCRE L'ALPHA
FONDS DE DOTATION
19 RUE CLAUDE DEBUSSY
78 370 PLAISIR

Agrément préfecture des Yvelines

Certifiés conformes

Le Président
Monsieur MICHOT Yves

Bilan Actif

RUBRIQUES	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et dts similaires	151	151		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorp.				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participation par M.E.				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	151	151		

Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stock de marchandises				
Avances, acomptes versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	12 636		12 636	1 044
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	12 636		12 636	1 044

Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Prime remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	12 787	151	12 636	1 044

Bilan Passif

RUBRIQUES	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel dont versé		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	625	288
RESULTAT DE L'EXERCICE	91	337
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	716	625
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 920	419
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	11 920	419
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	12 636	1 044

Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	Montants	Exercice précédent
Dons reçus	12 455		12 455	7 960
Cumul Dons reçus	12 455		12 455	7 960
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			12 455	7 960

Achats de marchandises				
Variations de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Dons AFM			11 500	7 000
Autres achats et charges externes			864	623
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			12 364	7 623

RESULTAT D'EXPLOITATION			91	337
--------------------------------	--	--	----	-----

BENEFICE ATTRIBUE ou PERTE TRANSFEREE				
PERTE SUPPORTEE ou BENEFICE TRANSFERE				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				

Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				

RESULTAT FINANCIER				
---------------------------	--	--	--	--

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			91	337
--------------------------------------	--	--	----	-----

Compte de Résultat (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	Montants	Exercice précédent
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux fruits de l'expansion Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	12 455	7 960
TOTAL DES CHARGES	12 364	7 623
BENEFICE OU PERTE	91	337

Principes comptables, méthodes d'évaluation

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

L'exercice clôturé au 30 06 2014 présente un montant total du bilan de 12 636 €, et dégage un excédent de 91 €.

I Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983 et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les charges liées au fonctionnement du fonds de dotation sont comptabilisées au fur et à mesure de leur engagement. Il n'est pas pratiqué de retraitement comptable à la clôture de l'exercice.

L'activité principale du fonds de dotation conformément à ses statuts, consiste en la collecte de dons et le financement de travaux de recherche médicale sur l'Alpha-sarcoglycanopathie.

II Faits marquants

Le fonds de dotations a été créé le 23 janvier 2010.

Le fonds a signé un contrat de partenariat avec l'AFM (l'Association Française contre les Myopathies) avec une prise d'effet au 01 janvier 2010, afin de leur verser les subventions exclusivement à destination du financement des travaux de recherches.

Le montant de la charge provisionnée au titre de ce partenariat au titre de l'exercice s'élève à 11.500 €. Les fonds ont été affectés par l'organisme au programme « kifunensine ».

Conformément à la réglementation en vigueur, les comptes annuels de la fondation font l'objet d'un dépôt au journal officiel.

III Modes et méthodes d'évaluation appliquées aux divers postes de bilan

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles : elles sont évaluées à leur coût d'acquisition

Immobilisations corporelles : elles sont évaluées à leur coût d'acquisition

Amortissements et dépréciations : les amortissements pratiqués au niveau comptable, linéaires ou dégressifs sont représentatifs de l'amortissement économique ; en conséquence, il n'a pas été constaté d'amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Les modes et durées d'amortissement sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|---------------|
| - logiciel | linéaire 1 an |
| - matériel informatique | na |
| - matériel divers | na |

IV Engagements.

Aucun engagement n'est constaté à la clôture de l'exercice

V Informations : rémunérations versés au cours de l'exercice

Conformément aux statuts, les fonctions des membres fondateurs, des membres du conseil d'administration et des référents scientifiques sont exercés à titre bénévole.

Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres titres immobilisés	
Prêts	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	0

Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 920
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	11 920

Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation constatés d'avance		

VAINCRE L'ALPHA
Fonds de Dotation
Siège social : 19 Rue Claude Debussy 78 370 PLAISIR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 14 Novembre 2014

L'an 2014
Le 14 novembre à 17 h,

Les membres du Conseil d'administration du Fonds de dotation Vaincre l'Alpha, dont le siège est sis 19 Rue Claude Debussy 78 370 PLAISIR, se sont réunis, sous la présidence de monsieur Yves MICHOT.

Sont présents :

Monsieur Yves MICHOT, Président
Monsieur Jean-Christophe PARISOT, Vice Président
Madame Anne-Sophie PARISOT, Vice Président
Madame Florence FRUTON, trésorier
Monsieur Pierre FLAMBART, secrétaire

Membres du Bureau

Excusé :

-

Assistent également à l'assemblée :

-

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre du conseil en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des membres du conseil d'administration, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer sur la totalité des questions mises à l'ordre du jour.

Le conseil est présidé par Monsieur Yves MICHOT, en sa qualité de président du bureau.

Madame Florence FRUTON et Monsieur Pierre FLAMBART, membres du bureau, sont appelés comme scrutateurs.

En conséquence, le conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur BAAS Jean-Luc, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que le conseil est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport d'activité établi par le Président ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes – exercice 2014 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227.10 du Code du Commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement des membres du Conseil d'administration
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition du conseil :

- les statuts du Fonds de dotation;
- la feuille de présence;
- les pouvoirs des membres représentés par les mandataires ainsi que les formalités de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le texte des projets de résolution soumis au conseil.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus dans les statuts ont été mis à la disposition des membres du Fonds de dotation au siège social au moins 15 jours avant la date de la présente réunion.

Le conseil lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, et donne quitus au conseil d'administration ainsi qu'au président et aux membres du bureau pour leur gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration, sur proposition du trésorier, et après avoir constaté que l'exercice clos le 30 juin 2014 se solde par un résultat excédentaire de 91,28 €, décide d'affecter comme suit :

Origine du résultat à affecter :

1) Résultat de l'exercice	91,28 €
2) Report à Nouveau créditeur antérieur	624,80 €
Total	<hr/> 716,08 €

Affectation proposée :

1) Report à Nouveau créditeur	716,08 €
Total	<hr/> 716,08 €

Le conseil d'administration constate qu'à l'issue de cette affectation, les fonds propres sont excédentaires de 716 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration constate que les membres du conseil d'administrateur sont tous des membres fondateurs. A ce titre, et conformément à l'article 8 des statuts, les mandats d'administrateurs sont attribués pour une durée illimitée. Il n'y a donc pas lieu à procéder à un renouvellement.

Aucune démission d'administrateur n'a été constatée sur l'exercice.

Le conseil d'administration décide sur proposition du Président, de maintenir les membres du Conseil d'Administration dans leurs fonctions actuelles, à savoir :

Monsieur Yves MICHOT,	Président
Monsieur Jean-Christophe PARISOT,	Vice-président
Madame Anne-Sophie PARISOT,	Vice-président
Madame Florence FRUTON,	Trésorière
Monsieur Pierre FLAMBART,	Secrétaire général

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 19 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.



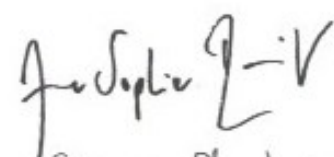

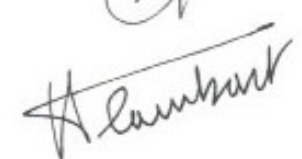
Yves MICHOT
Président

Florence FRUTON Pierre FLAMBART,
Membres du bureau

VAINCRE ALPHA
Fonds de Dotation
Siège Social : 19 rue Claude Debussy - 78370 à PLAISIR

FEUILLE DE PRESENCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 14 Novembre 2014


MEMBRES	MANDATAIRES	SIGNATURES
Monsieur Yves MICHOT		
Monsieur Jean-Christophe PARISOT		
Madame Anne-Sophie PARISOT		
Madame Florence FRUTON		
Monsieur Pierre FLAMBART		

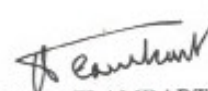
Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que
... Membres sont présents ou représentés et totalisent voix pour les votes.

La présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaires de vote par correspondance

Yves MICHOT
Président


Florence FRUTON


Pierre FLAMBART
Membres du bureau

VAINCRE L'APHA

Fonds de dotation

Déclaration de création en préfecture des Yvelines le 09 Février 2010

Siège social

19 RUE CLAUDE DEBUSSY
78 370 PLAISIR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2014

Jean-Luc BAAS

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

146 Boulevard Malesherbes
75 017 PARIS

VAINCRE L'ALPHE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée lors de l'assemblée du 23 juin 2012, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014 :

- le contrôle des comptes annuels du fonds de dotation Vaincre l'Alpha tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué l'audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.



I. JUSTIFICATION DES APRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 alinéa du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

La note reprise dans la rubrique « faits marquants » de l'annexe, rappelle que le fonds de dotation a signé un contrat de partenariat avec l'AFM (l'Association Française contre les Myopathies) avec une prise d'effet au 01 janvier 2010, afin de leur verser les subventions exclusivement à destination du financement des travaux de recherches.

Nous avons contrôlé la comptabilisation d'une provision de 11.500 € effectuée à l'AFM, au cours de l'exercice dans le cadre de ce partenariat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

II. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 05 novembre 2014



JEAN-LUC BAAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Versailles